

Capitale européenne

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire.
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire mandat 2020,

Arrête

Article 1:

Monsieur Patrice SCHOEPFF, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions :

- a) <u>auprès de Madame Nadia ZOURGUI, adjointe à la maire, en ce qui concerne la prévention des risques</u> et en particulier :
- le suivi du plan de prévention des risques technologiques et des sites classés dans la catégorie des ICPE,
- la gestion des risques et des crises,
- l'aide aux victimes en cas d'infractions pénales, d'accidents collectifs et sériels, de catastrophes et d'incivilités;
- b) <u>en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « l'Esplanade » pour lequel il est référent, des actions de proximité</u> correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.





Ville et Eurométropole 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex - France Téléphone: +33 (0)3 68 98 50 00 Courriel: courrier@strasbourg.eu Site internet: www.strasbourg.eu



Article 2:

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Patrice SCHOEPFF représente la ville de Strasbourg.

Article 3:

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

Strasbourg, le 18 SEP. 2020

Transmis au Préfet le : 18 SEP. 2020 Affiché à compter du : Certifié exécutoire le :

(article L 2131-1 et 2 du Code Général

des Collectivités territoriales)

Jeanne BARSEGHIAN

La Maire par délégation

Pierre LAPLANE Directeur général des services